Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-213503329-20261030-2026_07_01_2-DE

**COMMUNE DE TEILLAY**
**Placis de Bussy-Chardonney**
**35620 TEILLAY**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS -

L'an deux mil vingt six, le 5 juin à 20h15, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de Mme Florence DROUIN, Maire.
Date de convocation du conseil municipal : 1er juin 2026.

**Etaient présents**: F. DROUIN, V. FECAMP, F. RIO, V. LOUAZEL, F. GERARD, I. ROUYER, V. MUSSARD, M. LEVEQUE, A. BRARD, F. SORAIS, K BOUCHARD.
**Etaient absents excusés**: Maud DUCHENE (Pouvoir à F. SORAIS), Sarah REVAUD (pouvoir à F. DROUIN),
**Etaient absents**: Sabina MIGNOT, Vincent MELLET

Mme Véronique LOUAZEL a été élue secrétaire.
Quorum réuni

---

**N° 2026-07-01**
**AVENANT N°1 : LOT 8 – CLOISONS ISOTHERMES – SARL M.C.F – MARCHE PUBLIC de « Réhabilitation d'un bâtiment communal en boulangerie et 2 logements » :**
Vu le Code de la commande publique,
Vu le marché public initial ayant pour objet « Lot 8 : Cloisons isothermes » attribué à la société SARL M.C.F, notifié le 14/05/2025 pour un montant initial de **31 000€ HT** soit **37 200€ TTC** ;
Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération, ayant pour objet : Doublage et création d'un coffre PVC,

Vu l'incidence financière de cet avenant :
- Montant initial du marché : 31 000 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : **+ 750 € HT** (soit une variation de **2,42 %** par rapport au montant initial.
- Nouveau montant total du marché : **31 750, 00€ HT** soit **38 100€ TTC** ;

Considérant que la modification envisagée est rendue nécessaire pour la bonne exécution de l'ouvrage ;
Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché et n'en change pas l'objet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Approuve le projet d'avenant n°1 au marché public de Lot 8 : Cloisons isothermes conclu avec la société – SARL M.C.F ;
- Autorise Madame La Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférant ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026, à la section investissement, chapitre 23 article 2313.
- Autorise Mme La Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces contractuelles, administratives et comptables s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE TEILLAY 35 - ILLE-ET-VILAINE

La Maire,

Florence DROUIN.